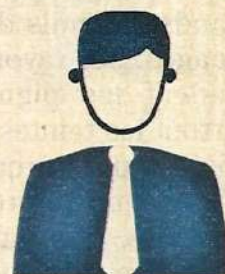


Et si vous optiez pour *la médiation familiale ?*

Succession, droit de garde, droit de visite... Chaque année, plusieurs milliers de personnes font appel à un médiateur certifié pour tenter de régler les différends avec leurs proches. Explications.



Vous n'arrivez pas à vous mettre d'accord avec votre ex sur la résidence des enfants ? Votre frère tente de s'appropriier les biens de vos défunts parents ? Votre belle-fille refuse que vous rendiez visite à vos petits-enfants ? Votre ado ne veut plus vous parler ? Plutôt que de passer par le tribunal, tentez une médiation familiale ! «Il s'agit d'une démarche de résolution de conflit dans un espace neutre et confidentiel, en présence d'un tiers qualifié, impartial et indépendant, résume Estelle Wolfeler, ancienne notaire aujourd'hui médiatrice familiale diplômée

d'État. Ce dispositif récent, importé du Canada, est apparu en France il y a trente ans.

LES DIFFÉRENTES MÉDIATIONS

Il y a deux types de médiations familiales. La première est à l'initiative d'une personne de la famille, on parle de médiation conventionnelle. «Le ou les autres individus concernés sont libres de se rendre ou non à l'entretien d'information préalable organisé par le médiateur. Ils pourront ensuite poursuivre ou arrêter le processus», précise Estelle Wolfeler.

La seconde est ordonnée par un juge, on parle de médiation judiciaire. «Les

parties ont l'obligation de participer à l'entretien d'information. À défaut, elles s'exposent à une amende (jusqu'à 10 000€). Libre à elles, ensuite, de continuer ou de stopper le processus», complète-t-elle.

POUR RENOUER LE DIALOGUE

«Le médiateur n'est pas là pour juger. Il cherche à libérer la parole pour que chacun exprime ses besoins. Le climat de confiance qu'il parvient à établir permet de renouer le dialogue et de faire émerger des solutions», témoigne la spécialiste. Cette démarche peut être entreprise avant, pendant ou après

une procédure judiciaire. «Dans le cadre d'une succession, la médiation apparaît souvent lors du partage des biens, lorsque les blocages deviennent trop importants. Mais elle peut être proposée dès les premiers désaccords. Plus le médiateur intervient tôt, plus il est facile de rétablir le dialogue et d'éviter que le conflit ne s'envenime», souligne la médiatrice. Idéalement, ces questions pourraient même être abordées au moment de préparer sa transmission.

UNE ANTICIPATION BÉNÉFIQUE

Réaliser une médiation familiale peut se faire bien avant que les conflits



Un tiers pour
dénouer les conflits.



surviennent. Si vous avez du patrimoine ou une entreprise à transmettre, asseyez-vous à la table d'un médiateur avec vos héritiers plutôt que de les laisser se débrouiller quand vous ne serez plus là! «Lors de la succession, les rôles construits dans la famille peuvent créer des attentes. L'aînée très proche de sa mère peut penser qu'elle héritera de la maison, tandis que le cadet qui s'est occupé des aspects financiers peut attendre une autre forme de reconnaissance. Parler de ces sujets en amont éloigne les malentendus douloureux, a fortiori dans les familles recomposées», insiste l'experte. Le mot d'ordre est

donc «n'attendez pas». Plus la situation a un potentiel conflictuel, plus il est pertinent d'anticiper les discussions fâcheuses dans un espace neutre pour éloigner de futures batailles juridiques. Lorsque la médiation aboutit à un accord amiable, mieux vaut le faire homologuer par un juge. À défaut, personne ne sera contraint de le respecter.

UNE ISSUE PAS TOUJOURS POSITIVE

«La durée de la médiation dépend de la complexité de la situation et du nombre de sujets à aborder. En moyenne, il faut entre une à six séances de 1 h 30 à 2 h. À la fin de chacune, le

médiateur fait le point et demande aux parties présentes si elles acceptent de poursuivre. Parfois c'est oui, parfois c'est non, ou alors plus tard. Chacun a son propre timing», raconte Estelle Wolfeler. Par exemple dans un couple en pleine séparation, l'instigateur de la médiation a envie d'organiser la suite et que les choses avancent, alors que l'autre n'est pas encore prêt et a besoin de temps. Quant aux tarifs, comptez entre 80 et 150€ par personne et par séance. Il est possible de faire baisser la note en passant par une association conventionnée par la CAF. Le prix de la séance sera alors calculé à partir

d'un barème proportionnel à vos revenus.

Si ce dispositif contribue à apaiser les relations entre les protagonistes, il n'aboutit pas toujours à une issue favorable. «Un conflit qui s'est cristallisé, un dialogue rompu depuis trop longtemps ou des attentes trop grandes peuvent le faire échouer», prévient l'ancienne notaire. Quant au résultat, il peut être douloureux. «La médiation, c'est aussi l'occasion de se dire adieu droit dans les yeux. C'est dur mais ça permet à chacun de reprendre le cours de sa vie», conclut Estelle Wolfeler. ●

Par Sandra Franrenet

Plus d'info sur: apmf.fr